Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 26 septembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 20/09/2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :
M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents ayant donné procuration (6) :
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Claude WEISS ;
M. Quentin FRIED donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à M. Yves GOEPFERT.

Membres absents (8) :
M. Yves GOEPFERT au point n°18 ;
Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN au point n°18 ;
M. Pierre WILLEMANN au point n°18 ;
M. Gilles ACKERMANN au point n°18 ;
M. Thierry KILKA au point n°18 ;
M. Pierre GIRNY au point n°14 ;
M. Jacques HOLDER tout au long de la séance;
M. Julien RIESEMANN au point n°13;

Quorum atteint : tout au long de la séance

=-=

La séance est ouverte à 19h20 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir et bienvenue à tous, après la tenue de la commission réunie en présence de M. JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération sur une question primordiale avec des points de vigilance. Il n'est pas possible de rater une telle opportunité, nous en reparlerons au point concerné. »

ORDRE DU JOUR

1.	Désignation du secrétaire de séance	Y.GOEPFERT
2.	Approbation de la séance du 27 juin 2024	Y.GOEPFERT
3.	Délégations du Maire	Y.GOEPFERT
4.	ZAE Amélie – Acquisition de terrains en vue de la création d'une zone d'activités	Y.GOEPFERT
5.	Subvention d'investissement Projet de construction d'un Padel Tennis	T.RAUBER
6.	Modification du tableau des emplois Création et suppression d'emplois permanents	F.AMADORI
7.	Personnel communal Mise en place du télétravail	F.AMADORI
8.	Décision modificative n°1 – Budget Ville	F.AMADORI
9.	Décision modificative n°1 – Lotissement « LE HOHNECK »	F.AMADORI
10.	Décision modificative n°1 – Lotissement « MERMOZ »	F.AMADORI
11.	Instruction budgétaire et comptable M57 Dépenses à imputer aux comptes	F.AMADORI
12.	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	F.AMADORI
13.	Subventions d'investissement 2024 – Service des sports	F.AMADORI
14.	Demande de subvention exceptionnelle Association « Couleur Espoir »	F.AMADORI
15.	Adhésion au label « Ville Internet »	F.AMADORI
16.	Guide des procédures d'achats publics	F.AMADORI
17.	Charte de la déontologie	F.AMADORI
18.	Délégation de la maîtrise d'ouvrage Statue de la Jeanne d'Arc	F.AMADORI

19. Dénomination du parc aménagé par Domial Rue du Rhin — P.WILLEMANN
20. Aménagement d'un lotissement par Domial Rue du Rhin — P.WILLEMANN
21. Cession de terrains à la SCI « Les Arcs » — P.WILLEMANN
22. Acquisition du jardin au 115 rue de Reiningue — P.WILLEMANN
23. Procédure d'acquisition du bien sans maître Rue du Luxembourg — P.WILLEMANN
24. Cession de terrain rue des Prés — P.WILLEMANN
25. Aménagement de la forêt communale — P.WILLEMANN

Informations – Divers

Informations - Agenda

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de** :

- Désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.

Direction Générale
JM

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, v**u le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

=-=

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « J'ai juste une observation sur le procès-verbal de séance, page 8, concernant les remarques de Monsieur ACKERMANN et de Monsieur SCHWEITZER. Quand on parle des indemnités, ils parlent de salaire et quand on parle d'engagement. Moi ce que je voulais juste leur dire, c'est comme tout un chacun, j'espère qu'ils savaient qu'en intégrant la collectivité au poste d'adjoint, il était essentiel de consacrer du temps et de l'énergie. D'un autre côté, vous affirmez que tout travail mérite salaire ; soit. Je vous rappelle que nous touchons des indemnités, ce n'est pas un salaire. Et toutefois, je peux également souligner l'importance de fournir un travail avec rigueur et professionnalisme au service de la collectivité et des citoyens et ceci c'est un message du groupe « Nouveau Cap pour Wittelsheim ». C'est tout ce que j'avais comme remarque. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Je me permets juste de répondre. Que l'on parle d'indemnités ou de parle de salaire, on parle d'argent. Si je suis à la mairie, ce n'est pas pour me faire de « l'argent ». Si je veux faire de « l'argent », je le fais à mon cabinet. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous anticiper quelque chose que je voulais passer au point divers. Il n'y a pas de confusion, un élu n'a pas de salaire. L'indemnité est prévue pour compenser une absence au travail mais cette indemnité n'est pas un cumul. Cette dernière depuis le gouvernement Macron, est inclue comme une ressource sur la feuille d'impôts, ce qui peut vous faire changer de tranche. J'en profite pour vous informer que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a fait une demande auprès de plusieurs collectivités, de leur transmettre le montant de leurs notes de frais de 2020 à 2024. Avez-vous une idée du montant que j'ai dépensé, sachant que vous avez également accès à ces documents. Il s'agit de documents officiels envoyés à l'organisme. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « On n'a pas accès aux documents, donc on ne peut pas répondre. »

Yves GOEPFERT, Maire : Vous y avez accès. Le montant dépensé ces dernières années est de 750 €. Pour le reste, quand j'ai des personnes à inviter, je paie avec ma carte de crédit personnelle. Les indemnités servent à couvrir les frais liés à la fonction. »

=-=

Direction Générale
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Souscription à un emprunt :

1 000 000 € d'euros sur une durée de 20 ans (4,36 %) : préfinancement d'investissement du périscolaire, ouverture du chantier ; Arrêté n°435_2024.

2) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de juin, juillet et août 2024, 32 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.
Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, point n°14).

Juin 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	KAPPELMATTEN	Terrain	19/538	8m²
2	6 rue des deux Pigeons	Logement des cités minières	48/29	968/66
3	19 rue du Frêne	Maison individuelle	37/170	606/65
4	238 rue de Reiningue	Maison individuelle	35/458 ; 35/459 ; 35/500	3101/80
5	11 rue du Roi d'Ys	Logement des cités minières	59/32	441/84
6	25 rue de Masevaux	Maison individuelle	62/30	889/89
7	2 rue Palissy	Logement des cités minières	42/70	720/70
8	51 rue de Reiningue	Maison individuelle	29/455	976/120
9	42 rue Jean Mermoz	Terrain	29/755 ; 29/757	17m²
10	138F rue d'Ensisheim	Terrain	20/547 ; 20/633 ; 20/634 ; 20/635 ; 20/637 ; 20/639 ; 20/642 ; 20/663	3485
11	24 rue de Masevaux	Logement des cités minières	61/16	772/76

Juillet 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	102 rue de Reiningue	Logement des cités minières	49/53	841/74.18
2	28 rue du Château d'Eau	Terrain + garage	52/159 ; 52/161 ; 52/33	110/ ?
3	22 rue Chardonnet	Maison individuelle	37/60	692/84
4	17 rue Jacquard	Logement des cités minières	44/41	698/ ?
5	41 rue de Mulhouse	Dépendance	06/310	302/50
6	44 rue de Mulhouse	Appartement	06/122	1059/ ?
7	18 rue d'Ensisheim	Terrain	27/637	148
8	6 rue Tellier	Logement des cités minières	44/64	634/105
9	18 rue de Mulhouse	Local commercial	04/391	1029/453.72
10	16 rue du Frêne	Maison individuelle	37/89	569/78

Août 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	Rue du Berry	Terrain	29/1038 ; 29/1039 ; 29/1041	985
2	1 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison individuelle	7/374	1302/116
3	5 rue du Coucou	Logement des cités minières	48/46	613/75
4	7 rue du Maréchal Ney	Logement des cités minières	20/277	423/70.5
5	12 rue des Champs	Appartement et garage	49/407	453/102
6	5 rue Ampère	Logement des cités minières	44/25	602/116
7	30 rue Denis Papin	Logement des cités minières	40/118 ; 40/77	643/72
8	12 rue Poniatowski	Logement des cités minières	55/121	521/94.65
9	Chemin de fer Lutterbach Kru rue de Reiningue	Jardin	35/288	52
10	217 rue de Reiningue	Appartement	35/92	1537/94.7

Contrat de maintenance pour le logiciel « LOGITUD MUNICIPOL WEB » de la police municipale :

- Signé en date du 10 juillet 2024, pour une durée d'un an (montant de 635 € HT).

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, en vertu des délibérations des séances du :

20 octobre 2022 :

- Cession de terrain à la « *SCI APAYDIN* », signée en date du 29 aout 2024.

13 avril 2023 :

- Lotissement le Pré des Charbonniers, cession de terrain à bâtir à « *AXIS HABITAT* », l'acte de vente a été signé en date du 26/06/2024.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, en vertu de la délibération du 01/02/2024 :

- Convention pour l'accès au restaurant administratif m2A en date du 08 février 2024. Les tarifs ont également été transmis à l'ensemble des agents de la collectivité ;

- Convention relative au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, en date du 05 février 2024;

- Forêt communale, programme des travaux et état prévisionnel des coupes 2024 : le programme a été signé en date du 13 février 2024.

En vertu de la délibération du 01/02/2024, Monsieur le Maire a également transmis les actes suivants :

- Au référent préfectoral m2A, des zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 08 février 2024 ;

- Au président m2A, la délibération Ville quant à la modification des statuts m2A, changement de siège social et possibilité d'exécution des marchés pour le compte de communes membres de groupement de commandes, en date du 08 février 2024 ;

- Auprès de la Brigade Verte, de la délibération pour la désignation des représentants, en date du 09 février 2024.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes suivants, en vertu de la délibération du 27/06/2024 :

- Arrêté n°498_2024, concernant le Plan Communal de Sauvegarde ;

- Conventions de mise à disposition des bureaux de permanence avec le conciliateur de justice et SEMAPHORE ;

- Remembrement amiable « BRENDER » ;

- Servitude cour commune – cession Ville/AKGUL, l'acte a été signé en date du 05 juillet 2024 ;

- Servitude cour commune – cession Ville/PARISI, l'acte a été signé en date du 25 juillet 2024.

En vertu de la délibération du 27/06/2024, Monsieur le Maire a également transmis les actes suivants :

- Aux organismes extérieurs, le nom des représentants de la Ville en date du 09 juillet 2024 ;

- Au directeur des services de l'Education Nationale, la délibération actant la reconduction des rythmes scolaires pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations.

Direction Générale
JM

POINT N°4 : ZONE **D'ACTIVITES AMELIE**

ACQUISITIONS DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION

D'UNE ZONE D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

De leur mise en exploitation en février 1910, jusqu'à l'arrêt d'extraction en septembre 2002, les mines du bassin potassique ont assuré une production de 567 millions de tonnes de sel brut, soit environ 140 millions de tonnes de chlorure de potassium pur, utilisées essentiellement comme engrais pour l'agriculture. Depuis l'arrêt de l'extraction de la potasse, la ville de Wittelsheim a fait le choix de se démarquer de ses villes voisines Wittenheim et Cernay (dont l'attrait est aujourd'hui commercial) par une réindustrialisation de ses friches minières : le tissu économique de Wittelsheim a su se reconstituer notamment grâce à l'implantation de nombreuses TPE/PME dans les zones d'activités économiques du Langhurst, du Heiden, d'Amélie et du Hohmatten plus récemment.

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT issu de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités sont exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres. Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération assume la compétence du « *développement économique* (zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire) » pour le compte des 39 communes qui la composent. Cette co-construction a permis notamment pour Wittelsheim, l'implantation de l'entreprise Euro-Information Services (EIS) en 2020 dans la ZACT du Hohmatten, aménagée par l'agglomération, créant ainsi un bâtiment de 26 000 m² sur 6,8 hectares et quelques 150 emplois nouveaux. Conformément aux valeurs qui unissent Wittelsheim et m2a, cette fructueuse collaboration a su se nourrir d'un riche passé industriel pour faire émerger une **culture entrepreneuriale particulièrement tournée vers l'innovation**. Il s'agit-là d'une démarche volontaire qui se décline en compétences multiples et en projets ambitieux.

En 2024, plus de 300 entreprises sont implantées sur la commune faisant de **Wittelsheim une ville attractive, dynamique et tournée vers l'avenir.** Ce tissu économique confère à la ville des ressources financières non négligeables notamment par le prélèvement annuel de la taxe foncière bâtie, inscrite au budget de la Ville, soit l'équivalent annuel moyen de 1 100 000 € pour les locaux à usage professionnel et commercial, ainsi que pour les établissements industriels et assimilés.

Également, sous l'impulsion du maire et du groupe majoritaire, la ville a ambitionné de constituer de nouvelles recettes financières de manière pérenne, sans recourir à une levée supplémentaire des impôts communaux. Ainsi, depuis 2021, une première centrale photovoltaïque au sol a été installée par la société « *PARC SOLAIRE WITTELSHEIM* » sur l'aire de Bonn (derrière le terril Amélie) sur près de 29 hectares et une seconde a vu le jour en contrebas la même année (devant le terril Amélie) via la société « *PARC SOLAIRE AMELIE* » sur une surface de 17 hectares. Par ces implantations, la ville touche un loyer annuel moyen de 250 000 € (variable selon l'ensoleillement), ceci sur une durée de 30 ans. En outre, ces deux centrales constituent la production annuelle pour la consommation de 40 000 foyers et font de Wittelsheim, une ville actrice et **engagée en faveur du développement durable au sein de l'agglomération** mulhousienne.

Forte de sa reconnaissance comme « *terre d'industrie tournée vers le futur* » et consciente de son potentiel foncier restant, M. Fabian JORDAN, président de m2a, M. Franck LEROY, président de la région Grand-Est et M. Alain CHARRIER, sous-préfet de Mulhouse ont proposé auprès des plus hautes instances de l'Etat (ministère de l'économie notamment) **la candidature de Wittelsheim pour l'implantation de l'entreprise «** *BLUE SOLUTIONS* » qui souhaite réaliser une Gigafactory (usine de très grande taille dédiée à la production de batteries pour voitures électriques) en Alsace, stratégiquement à proximité immédiate des frontières européennes.

La technologie LMP® développée par « *BLUE SOLUTIONS* » est unique : une cellule entièrement solide, sans composant liquide ou gel, fabriquée à partir de deux électrodes réversibles (dont l'une en lithium métal) qui sont physiquement séparées par un polymère solide. Demain les batteries « tout-solide » seront privilégiées pour leur durée de vie, leur stabilité élevée, leur sécurité, leur prix plus bas et leur potentiel de haute densité énergétique.

Les avantages du « tout-solide » :

- Haute-densité énergétique : grâce à sa technologie innovante « Lithium métal » permettant d'atteindre une densité énergétique plus de 10 fois supérieure à celle d'un matériau graphite ;
- Sécurité renforcée : grâce à son électrode solide qui peut supporter des températures extérieures extrêmes ;
- Hautement recyclable et respect de l'environnement : grâce à l'utilisation du lithium sous forme métallique et à l'absence de nickel, de cobalt et de composants toxiques ;
- Recyclage : Blue Solutions s'engage à créer une chaîne de valeur durable dans laquelle plus de 80% de ses matières premières métalliques sont réutilisées ou recyclées ;
- Processus de production simplifié : grâce à un procédé unique de fabrication de films ultrafins un procédé unique de production Roll-to-Roll et à l'absence de solvants liquides.

L'installation de l'entreprise « *BLUE SOLUTIONS* » à haute valeur ajoutée permettrait la création de 1 200 emplois directs sur le territoire communal, ceux-ci s'ajoutant aux 600 ayant été créés depuis le début de la mandature en 2014 de l'équipe municipale actuelle.

Ce projet est qualifié comme étant d'un « *Intérêt National Majeur* » et a été négocié par le Président de la République Emmanuel MACRON, son ministre de l'économie démissionnaire Bruno LEMAIRE et les dirigeants du groupe « *BOLLORE* » dont « *BLUE SOLUTIONS* » est une filiale.

Depuis l'acte d'intention manifeste de l'entreprise « *BLUE SOLUTIONS* » pour Wittelsheim il y a environ 6 mois jusqu'à ce jour, le pouvoir politique aidé des services administratifs de l'Etat, de m2a, de la Région Grand-Est et de Wittelsheim n'ont eu de cesse de travailler en étroite collaboration pour permettre l'aboutissement de ce projet. Si à ce jour, **l'entreprise n'a pas encore confirmé officiellement sa décision définitive** (études de faisabilité et d'impact environnemental en cours), la ville de Wittelsheim (pour ce qui la concerne) met tout en œuvre afin de ne pas laisser passer cette opportunité économique majeure. Cette usine de production de batteries pour véhicules électriques clôturerait en quelque sorte le chapitre industriel minier pour en ouvrir un autre.

L'entreprise « *BLUE SOLUTIONS* » envisagerait le démarrage des travaux de construction de sa Gigafactory en janvier 2026 avec la mise en production pour janvier 2028, comme objectif.

Le site retenu pour la construction de l'usine serait l'intégralité de l'aire de Bonn (surface derrière le terril occupée par les panneaux photovoltaïques) et une partie restante du carreau Amélie. En effet, la Ville de Wittelsheim est propriétaire, sur son ban communal, de plusieurs parcelles situées sur l'ancien carreau Amélie actuellement occupées par un secteur agricole, un secteur en friche ainsi qu'une centrale photovoltaïque.
L'ensemble de ce périmètre correspond à une superficie d'environ 92 hectares (50 hectares pour la Gigafactory) dont l'emprise foncière est détaillée en pièces jointes.

La partie du site non consommée par le projet d'activités serait affectée à des mesures compensatoires environnementales et agricoles ; l'objectif étant une répartition équilibrée des différentes fonctions sur l'ensemble de la zone. Concernant les terrains situés en secteur agricole, ceux-ci seraient acquis libres de toute occupation et de toute location ; la Ville de Wittelsheim faisant son affaire de la résiliation des baux potentiellement consentis sur le secteur.

Par ailleurs, afin de mener à bien le projet industriel, la centrale photovoltaïque actuellement présente sur quatre parcelles soumise à bail emphytéotique entre la Ville de Wittelsheim et la société « *PARC SOLAIRE WITTELSHEIM* », objet de la présente opération, serait déplacée sur du foncier appartenant à la Ville de Wittelsheim situé dans la friche « AMELIE ».

Pour permettre l'aboutissement de ce projet industriel d'envergure majeure pour le territoire, et compte tenu des importantes contraintes et des coûts d'aménagement liés à l'équipement et à la libération du site, il est proposé que la Communauté **d'Agglomération se porte acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation de cette zone d'activités, au prix de 3 euros du mètre carré hors taxes** auquel s'ajoutera le cas échéant la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente soit un coût total de 2 800 000 euros environ, l'avis du service des Domaines étant réceptionné le 13 septembre 2024.

Enfin, la voie ferrée présente sur site et construite à l'époque des mines, pourra quant à elle être remise en service. Cet équipement constitue un caractère stratégique pour l'entreprise « *BLUE SOLUTIONS* » qui souhaite importer et exporter autant que possible par le rail, reliant ainsi Wittelsheim directement au port d'Ottmarsheim.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Marie-Pierre HARTZ) étant contre et trois Conseillers Municipaux (M. Quentin FRIED, Mme **Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) s'étant abstenus,** décide :

- **D'émettre un avis** favorable de principe, acte fondamental et déterminant, **quant à l'implantation d'une Gigafactory par l'entreprise «** *BLUE SOLUTIONS* **» sur son territoire communal, projet industriel d'envergure à** haute valeur ajoutée ;

- **De préciser qu'en cas d'avis favorable, la ville cèderait l'intégralité du** foncier nécessaire à la réalisation de ce projet (92 hectares) à m2a au **montant d'un prix** de 3 euros du mètre **carré hors taxes auquel s'ajoutera** le cas échéant la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la **signature de l'acte authentique de vente soit un coût total de** 2 800 000 euros environ ;

- De préciser que la centrale photovoltaïque (actuellement présente sur quatre parcelles) soumise à bail emphytéotique entre la Ville de Wittelsheim et la société « *PARC SOLAIRE WITTELSHEIM* », objet de la

présente opération, serait déplacée sur du foncier appartenant à la Ville de Wittelsheim située dans la friche AMELIE, ceci aux frais exclusifs de m2a **incluant la perte d'exploitation** ;

- **De préciser enfin, qu'en cas de non**-aboutissement du projet et pour quelque motif que ce soit, le projet de cession ci-dessus explicité en deviendrait immédiatement caduc, conférant à la commune la pleine propriété du foncier envisagé et la libre administration des installations qui **s'y trouvent, centrales photovoltaïques notamment** ;

- De permettre à Monsieur le Maire, la signature de tout acte se rapportant au projet.

=-=

Yves GOEPFERT, Maire : « Ce point a été évoqué lors de la commission réunie précédant la séance du Conseil avec le Président de Mulhouse Alsace Agglomération. »

=-=

ANNEXE

Pôle Animation
Service des sports
AL

POINT N°5 : SUBVENTION **D'INVESTISSE**MENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PADEL TENNIS

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Les pratiques sportives, qu'elles soient tournées vers la compétition ou le loisir, occupent une place prépondérante à Wittelsheim qui bénéficie d'un formidable capital en la matière, avec un tissu associatif riche et très actif et des infrastructures sportives diversifiées et qualitatives.

La Ville de Wittelsheim peut se targuer de bénéficier de plusieurs labels sportifs, mais souhaite aller plus loin encore et repenser la mise en œuvre de sa politique sportive au-delà de la simple addition d'équipements. La Ville veut se donner les moyens de mener une réflexion à l'échelle du territoire sur le sport de haut-niveau, le sport amateur, le sport bien être et santé, le sport évènementiel et les activités sportives municipales.

Fort de ce constat, il convient de réaffirmer l'ambition portée par la collectivité pour favoriser et encourager les pratiques sportives par et pour le plus grand nombre autour d'un projet fédérateur de quartier des sports.

Les infrastructures de sport et de loisir sont nombreuses à travers la ville et les équipements les plus structurants se trouvent dans un périmètre assez central et limité : lycée et salle de sports Zürcher, salle de sports et collège Mermoz, salle de sports Albouy, stade de football Pierre Hardy, tennis club, pétanque, aire de glisse urbaine et jardins du monde.

Le projet consisterait en la création d'un complexe couvert de 3 terrains de Padel au sein du complexe tennistique. En plein essor depuis le début des années 2000, le Padel compte aujourd'hui plus de 70 000 pratiquants en France. À la croisée du tennis et du squash, il se pratique souvent en double sur terrains (plus petits qu'un court de tennis habituel).

Les objectifs du projet sont d'une part de créer un outil bénéficiant à la nouvelle section « *Padel compétition* » du club de tennis, mais aussi d'offrir un lieu unique dans le Haut-Rhin pour le développement de la discipline.

Le comité exécutif de la fédération de tennis a validé dans son courrier du 11 septembre 2023 le projet avec une aide financière de 58 000 euros TTC.

Le coût total du projet porté exclusivement par le club est de 579 637 **€ TTC**.

La participation de la Ville sollicitée par le TCW est de 145 000 € TTC.

Lors de la réunion du 28 mai 2024, la municipalité a émis un accord de principe au financement de l'équipement à hauteur de 125 000 €.

Par courriel du président du TCW, en date du 27 août 2024, il a été précisé la sélection du projet par la commission régionale du sport réunie le 04 juillet 2024, ceci au montant de 25 000 €, soit un montant déductible de subvention pour la ville de 12 500 € et d'un montant identique pour le club.

Le projet a été présenté aux membres de la commission sport en date du 08 juillet 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Co-financeurs	Montant (TTC)
Tennis Club Wittelsheim	232 354,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	25 000,00 €
Fédération Française de Tennis	58 000,00 €
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	30 000,00 €
Région Grand Est	121 783,00 €
Ville de Wittelsheim	112 500,00 €
TOTAL	579 637,00 €

Il convient de préciser que sans engagement notifié de la Ville, le TCW ne peut activer ni la subvention avec **la Région Grand Est, ni avec l'A**gence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé** ;
- **D'inscrire au budget d'investissement 2025 de la Ville**, le montant indiqué, soit 112 **500 €** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.**

=-=

Pierre GIRNY : Conseiller Municipal : « Les travaux sont prévus pour quand ? 2025 ou 2026 ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je donne la parole au président du Tennis Club de Wittelsheim. »

Jonathan SPLEIT, Président du TCW : « Il nous manque uniquement l'accord de la Ville, toutes les autres subventions sont actées et disponibles. Nous pouvons commencer dès demain matin, en espérant vous inviter pour l'inauguration au mois de mars 2025. »

=-=

ANNEXE

WITTELSHEIM

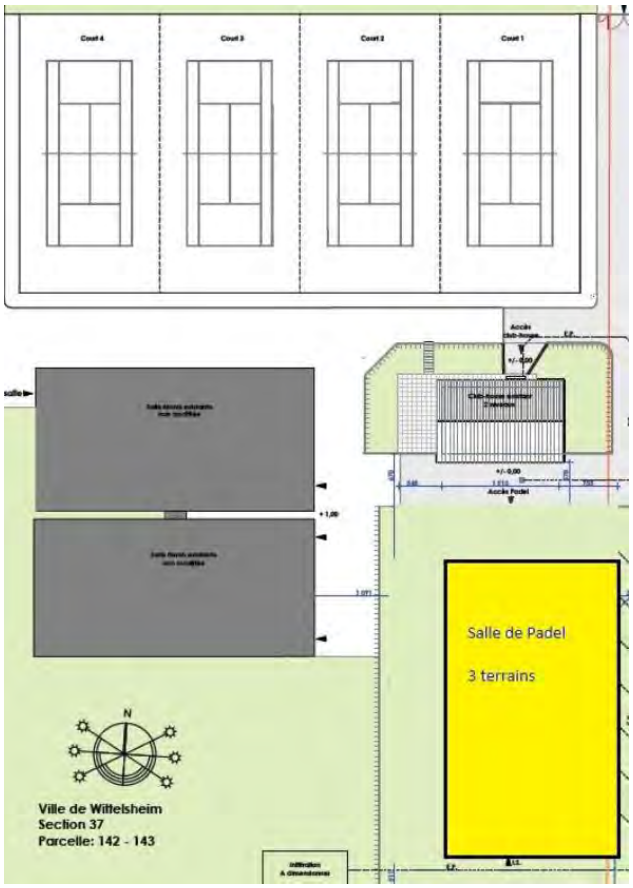
Salle de Padel
3 terrains
N
Ville de Wittelsheim
Section 37
Parcelle: 142 - 143

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
FL/JL

POINT N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION ET SUPPRESSION D'**EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Considérant la vacance des emplois suivants et l'absence de besoin au sein des services de la collectivité, les emplois suivants seront supprimés :

- Un emploi de Chargé(e) de projets voirie, infrastructures et réseaux divers à temps complet relevant des grades de technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2ème classe et technicien ;

- Un emploi d'Assistant(e) informaticien à temps complet relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;

- Deux emplois d'Agent polyvalent du service environnement à temps complet relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;

- Un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32,75/35ème relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, ATSEM principal de 2ème classe et ATSEM principal de 1ère classe ;

- Un emploi d'Agent polyvalent du service évènementiel à temps complet relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Considérant les nouveaux besoins au sein de la collectivité, les emplois permanents suivants seront créés :

- Un emploi d'Assistant(e) administratif(ve) au sein du service urbanisme à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP ;

- Un emploi de Responsable secteur jeunesse – Directeur(trice) Adjoint(e) de la médiathèque à temps complet relevant des grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;

- Un emploi d'Agent de service à temps non complet à raison de 24/35ème relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe ;

- Un emploi d'Agent de service à temps non complet à raison de 21/35ème relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant que le tableau des emplois est l'outil adapté pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

- L'emploi de « Responsable du service des sports » relèvera des grades suivants : Conseiller territorial des APS, Conseiller territorial principal des APS, Educateur territorial des APS, Educateur territorial des APS principal de 2ème classe et Educateur territorial des APS principal de 1ère classe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim;

Vu **l'avis favorable**, **à l'unanimité**, du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- De créer les emplois ci-dessus mentionnés au tableau des emplois (annexe n°1);
- **De modifier l'emploi permanent existant au tableau des emplois de la Ville** de Wittelsheim comme susmentionné (annexe n°1);
- De supprimer les emplois permanents ci-dessus mentionnés (annexe n°1).

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
FL/JL

POINT N°7 : PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration et des méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La charte du télétravail de la Ville de Wittelsheim est présentée en annexe de ce point. Elle a pour objet de présenter les modalités d'application du télétravail pour les agents de la Ville de Wittelsheim.

Plus précisément, elle indique, conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- De recourir à la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Wittelsheim ;
- **D'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la** charte présentée (annexe n°02) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le contrat de bail emphytéotique pour l'exploitation des parcelles à des fins d'ouvrages photovoltaïques prévoit une part fixe et une part variable.

La part variable est fonction du chiffre d'affaires de la société exploitante. L'exercice précédent qui a servi de référence à la réalisation du budget primitif 2024 était abondé de recettes exceptionnelles. C'est pourquoi pour l'exercice en cours les recettes sont nettement amoindries.

Il convient de diminuer ces recettes de fonctionnement, et par conséquent de diminuer des dépenses de fonctionnement pour le même montant, afin de respecter l'équilibre budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-182 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	**-182 500,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-182 500,00 €
	TOTAL RECETTES	**-182 500,00 €**

Vu la présentation effectuée lors de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès **ARMSPACH) s'étant abstenues, décide** :

- De donner son accord pour la modification de ces crédits.

=-=

Yves GOEPFERT, Maire : « Le contrat signé pour le photovoltaïque comprend une part fixe et une part variable. Le prix était fixé par la commission de régulation pour 20 ans, la part variable d'ajustement correspondant au nombre d'heures d'ensoleillement. Tout le monde a vu le contrat de cette façon, sauf qu'après COVID, la commission de régulation a autorisé les producteurs à vendre pendant un an au marché, passant de 58 € à 600 voire 700 € du MgWh. L'exploitant a appliqué et a payé. Nous n'avons sans doute pas été suffisamment attentifs. Maintenant nous aurons la part fixe classique et la part variable liée à l'ensoleillement. Nous devons donc procéder à cette modification. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Est-ce qu'on pourrait connaitre le montant de la part fixe classique ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui, 257 000 €, pour une des deux centrales. La deuxième, environ 90 000 €. »

=-=

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

LOTISSEMENT « LE HOHNECK »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	**300 000,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	**300 000,00 €**

Vu la présentation effectuée lors de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- De donner son accord pour la modification de ces crédits.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°10 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

LOTISSEMENT « MERMOZ »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		**DECISION MODIFICATIVE 2024**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-609 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	609 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	**0,00 €**

Vu la présentation effectuée lors de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- De donner son accord pour la modification de ces crédits.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°11 : INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232, 6234 ET 6238

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable demande aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions », 6238 « divers publicité et publications ».

Conformément aux instructions comptables propres à ces articles budgétaires, il est proposé la ventilation suivante :

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et diverses prestations servies lors de réceptions officielles, inaugurations et manifestations évènementielles liées à l'action communale ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements protocolaires et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, commémorations et Fêtes Nationales ;

- les remises de médailles au personnel communal et dépenses liées notamment aux anniversaires de service et mutations ;

- les frais relatifs à l'organisation de fêtes locales, festivals, manifestations et animations de type évènementiel (nouvel an, fête de la musique, animations estivales, spectacles de rues, journée citoyenne, forums de secteurs, attractivité commerciale, temps de noël, feux d'artifice…).

Compte 6234 – Réceptions :

- d'une manière générale, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, vernissages et colloques dans les différents domaines de l'action communale ;

- les frais occasionnés par l'organisation des élections et par les activités liées à l'état civil (recensement…) ;

- les dépenses engagées dans le cadre de jumelages, accueils de délégations, inaugurations de nouveaux sites et projets urbains ;

- les repas et cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'années et cérémonies des vœux, des départs à la retraite…

Compte 6238 **–** Divers :

- les frais d'annonces, d'insertions et d'impression des supports nécessaires à l'organisation des élections, aux actes d'état civil et à l'activité des cimetières ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations dans le cadre de la politique évènementielle et dans les différents domaines de l'action communale (solidarité et population, prévention et sécurité, cohésion sociale et vie des quartiers, démocratie participative, politique de la ville, attractivité commerciale, éducation, sport et jeunesse, culture, architecture, voirie, urbanisme, projets urbains…).

Vu la présentation effectuée lors de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'accepter et d'autoriser les engagements de dépenses ci**-dessus listés aux comptes 6232, 6234 et 6238.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°12 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est une taxe facultative, instaurée sur délibération de la commune, et concerne les locaux dont la durée de vacance est supérieure à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du CGI).

Afin d'inciter la relocation des habitations à Wittelsheim et de diminuer leur vacance sur le long terme, il est proposé d'instaurer cette taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il a été estimé que 166 logements sont susceptibles d'être assujettis (locaux dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire inclus), ce qui représenterait approximativement 18 500 € de recette supplémentaire chaque année.

Pour rappel, la THLV n'est pas due dans les cas suivants :

- Logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources ;
- Logements vacants indépendamment de la volonté du contribuable (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Logements occupés plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours des 2 années précédentes ;
- Logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement ;
- Résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

La taxe est calculée en multipliant la valeur locative cadastrale de l'habitation par le taux de taxe d'habitation (11.33% à Wittelsheim).

Vu l'avis favorable**, à l'unanimité,** de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à **l'habitation principale.**

=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Lors de la commission réunie, nous avions évoqué les taxes de séjour pour les B&B sur la commune. Avez-vous pu avancer sur le sujet ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Non, pas encore. »

Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Adjointe au Maire : « Je précise que les taxes de séjour pour les B&B sont prélevées automatiquement et reversées à l'agglomération mulhousienne. C'est notamment ce qui fait fonctionner les offices du tourisme. »

=-=

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°13 : **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024**

SERVICE DES SPORTS

<u>Rapporteur</u> : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le service des sports, après avoir étudié les dossiers présentés par les associations lors de la commission sport du 31 janvier 2024, a proposé d'allouer les subventions d'investissement suivantes :

- 2 000 € à l'association « *Amis des Vosges Wittelsheim-Graffenwald*» pour des travaux de sécurité dans leur chalet ;

- 3 000 € à l'association « *Neuf des mineurs* » pour la mise aux normes de leurs locaux.

Les crédits correspondants ont été inscrit au Budget Primitif 2024.

Vu l'avis favorable**, à l'unanimité,** de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

M. Julien RI**ESEMANN, membre du Conseil d'Administration de l'association** « *Amis des Vosges Wittelsheim-Graffenwald*» ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver le versement de ces subventions aux associations**.

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION « COULEUR ESPOIR »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'association « *Couleur Espoir* » fête son 10ème anniversaire en automne 2024 et souhaite rassembler ses partenaires en septembre ou octobre 2024.

A cet effet, l'association, par un courrier du 24 juin 2024, demande une subvention de 1 500 € pour couvrir les frais d'organisation (devis de 3 080 €).

Vu l'avis favorable**, à l'unanimité,** de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

M. Pierre GIRNY**, membre du Conseil d'Administration de l'association** « *COULEUR ESPOIR* », ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver le versement d'une** subvention exceptionnelle à hauteur de 1 **500 € à l'association «** *Couleur Espoir* ».

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « « COULEUR ESPOIR » ne vous parle peut-être pas beaucoup mais c'est une association caritative avec une vingtaine de membres actifs qui font du bricolage le mercredi après-midi, dans une salle mise à disposition par la mairie. L'association reverse l'intégralité de leurs ventes chaque année pour le cancer ou la mucoviscidose. Cette dernière, et c'est remarquable, arrive à récolter jusqu'à 14 000 € par an et reverse intégralement pour la cause, gardant uniquement 300 à 400 € de fonctionnement. C'est pour une belle cause et il est important de valoriser ces personnes. »

=-=

Direction Générale
JM

POINT N°15 : ADHESION AU LABEL « VILLE INTERNET »

<u>Rapporteur</u> : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Créée en 2022, « Villes Internet » est une association loi 1901. Ce label (symbolisé par un panneau de 1 à 5 arobases) permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Ce label national, déjà remis à près de 2 000 communes et pour certaines plusieurs fois, a été conçu par les universitaires avec l'association d'élus. Créé avec l'État, il est soutenu depuis 20 ans par plusieurs ministères et traditionnellement remis par un membre du gouvernement.

Le label a pour objet de valoriser les politiques locales pour le déploiement des usages de l'internet par les citoyens. Il est financé exclusivement par des fonds publics, notamment l'adhésion des collectivités territoriales à l'association « *Villes Internet* » qui le met en œuvre. Le montant de la cotisation 2024 est de 0,07 € par habitant (base population INSEE – 10 465 habitants) avec un plafond de 6 000 €.

La participation au label « *Ville Internet* » permet à la commune de bénéficier :

- d'une auto-évaluation de sa politique internet globale ;
- d'un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement de l'élu et le travail de l'équipe municipale ;
- d'une comparaison avec les autres collectivités en inscrivant la collectivité dans un panorama national ;
- d'une visibilité de sa politique Technologie de l'Information et de la Communication auprès de ses citoyens ;
- d'un outil pour l'attractivité de son territoire.

Les crédits sont disponibles au budget 2024, chapitre 011, article 6281.

Vu l'avis favorable, à la majorité, une Adjointe étant contre, de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 **.**

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Agnès **ARMSPACH) s'étant abstenue, décide** :

- **D'adhérer à l'association « *Ville Internet* » pour l'année 2024** ;
- **D'approuver la cotisation d'adhésion d'un montant de 0,07 € par habitant,** soit 732**,55 €** (annexe n°03);

- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à **l'adhésion** ;

- **De désigner Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des systèmes d'information afin de représenter la collectivité au sein de l'association.**

Pôle Ressources
Service achats marchés publics
CT

POINT N°16 : **GUIDE DES PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les achats de la commune de Wittelsheim sont réalisés en application du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

La règlementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de définir leur politique d'achat dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le respect des grands principes de la règlementation des marchés publics permet l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics se traduisent par des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La municipalité propose de formaliser ses obligations dans un guide interne des procédures de la commande publique à destination aussi bien des élus que des agents de la collectivité. Au-delà d'un recueil de procédures, ce guide a été conçu comme une boîte à outils dont l'objectif est de gagner en efficacité et en fluidité dans la mise en œuvre de la politique de commande publique de la commune.

De plus, il doit permettre d'optimiser la performance des achats de la collectivité, c'est-à-dire, permettre à la commune de réaliser des achats qui répondent mieux à ses besoins aussi bien d'un point de vue technique et économique que qualitatif ou environnemental. Par ailleurs le bon usage du guide doit permettre de réduire les risques juridiques et financiers.

Au regard de ses objectifs les principaux apports de ce guide pratique sont :

- Des procédures de passation et d'exécution des contrats clarifiés ;
- Des outils opérationnels à destination des service prescripteurs de la collectivité ;
- Une nouvelle nomenclature d'achats pour faciliter la computation des seuils de fourniture et service ;
- La mise en œuvre d'une gestion des opérations de travaux par opérations et unités fonctionnelles.

Pour en faire un document pleinement opérationnel et facilement accessible, la structure du guide est construite sur le schéma du processus de la commande publique avec des entrées possibles à chaque étape de l'achat.

Sur la base de cette structure qui est présentée aujourd'hui, sont appelées à se déployer des fiches de procédures et des fiches outils, élaborées et mises à jour en fonction des besoins organisationnels de la commune.

Ce guide est appelé à être le vecteur de la sensibilisation des services à la promotion des achats responsables et à la montée en compétence des agents municipaux sur les méthodes et les techniques d'achat.

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 03 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver le guide des marchés publics (annexe n°**04).

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Cela a été présenté en commission et je vous en remercie. La cheffe du service a très bien expliqué ce guide, qu'elle maitrise parfaitement. Il est agréable de comprendre les choses avant le vote, merci. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Elle tient à cœur de faire un document complet et dense en rappelant toujours qu'il faut protéger le signataire ainsi que l'administratif. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « C'est uniquement pour appuyer ce que vous avez dit tous les deux. Au moment de la commission, nous avions félicité cette dernière et elle nous avait démontré la qualité du document »

Yves GOEPFERT, Maire: « Je souhaite à présent des procédure pour chaque process. Ce n'est pas uniquement pour moi mais cela permet de savoir comment gérer les situation, d'une demande de carte d'identité à un enterrement. C'est quelque chose que nous n'avons jamais vu dans cette mairie et il est agaçant de pas toujours avoir la même ligne de conduite. Il y aura donc d'autres guides selon les services, que les fonctionnaires appliqueront. Cela permettra aussi aux futurs élus de comprendre les ennuis rencontrés et pourquoi de tels procédures ont été mises en place. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Cela permet également aux nouveaux agents qui arrivent dans la collectivité de s'adapter très rapidement car l'outil est très intuitif. »

=-=

Pôle Ressources
Service achats marchés publics
CT

POINT N°17 : CHARTE DE LA DEONTOLOGIE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin d'accompagner les différents acteurs concernés quant aux risques liés à la commande publique, la commune de Wittelsheim a souhaité se doter d'une charte de la déontologie de l'achat public.

Ce document complète le guide interne de l'achat public et regroupe l'ensemble des principes déontologiques permettant des pratiques d'achat impartiales et transparentes, tout en favorisant la prévention des conflits d'intérêts et la lutte contre les atteintes à la probité.

Cette charte s'adresse à l'ensemble des personnes participant à la fonction achat et notamment aux élus, collaborateurs, agents de droit public et de droit privé de la commune.

S'il a été fait le choix d'élaborer un document unique, la charte précise pour chaque catégorie d'intervenant, titulaire d'un mandat électif, agent public etc… les règles spécifiques qui leur sont applicables.

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 03 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission du pôle ressources en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver la charte** (annexe n°05) ;
- De permettre la signature de cette charte à toute personne en **responsabilité d'un achat public**.

Direction générale
JM

POINT N°18 : **DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

STATUE DE LA JEANNE D'ARC – EGLISE CONCORDATAIRE SAINT MICHEL

Rapporteur : M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services

L'église concordataire Saint Michel a été construite en 1929. Sa façade, son fronton, l'archange Saint Michel, les anges et la statue de la Jeanne d'Arc (objet de la présente délibération) ont été sculptés par Monsieur Pierre-Alexandre MORLON, sculpteur de renom.

En 1940, Wittelsheim alors occupée par l'armée allemande, le « Kreisleiter » (*préfet*) de Thann ordonne au prêtre de retirer la statue, jugée intolérable. L'administration communale fait détruire, sur ordre, le monument le 07 octobre 1940.

L'Association pour la Restauration du Patrimoine de Wittelsheim souhaite à présent redonner place à cette statue, à l'identique selon l'œuvre originelle. Cette dernière a obtenu un accord de principe quant à cette reproduction de Monsieur Alain BRUNET, fils du délégataire universel, vivant au Canada. Les droits d'auteur de la propriété intellectuelle de l'œuvre (70 ans), sont à présent échus.

La Commission Départementale de la Fondation du Patrimoine a retenu le projet en date du 01 décembre 2023.is

Le projet a également été approuvé par l'archevêché de Strasbourg, sous condition de la validation du Conseil de Fabrique. Un avis favorable a été émis par ce dernier en date du 18 septembre 2024.

La commune, propriétaire du bâtiment, doit également se prononcer quant à la délégation de la maitrise d'ouvrage à l'Association du Patrimoine de Wittelsheim. A l'issue, une convention tripartite devra être signée entre la Ville, la Fondation du Patrimoine et l'Association du Patrimoine de Wittelsheim. Celle-ci encadrera ce projet et permettra aux donateurs de pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 66 %.

Cette opération n'engendrera aucun coût pour la Ville, les fonds proviendront de mécènes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Donner un accord de principe quant **à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville auprès de l'Association pour la Restauration du Patrimoine de** Wittelsheim.

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Dans le document que vous nous montrez, vous nous dites que ce projet a été présenté au Conseil de Fabrique et à l'évêché. Nous on doit également donner notre avis mais on ne nous a pas présenté le projet. Qu'est-ce que c'est ? Combien ça coûte ? Qui le fait ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Tu le sais très bien mais ce n'est pas grave je le répète. Ce projet sera financé par des mécènes, nous avons demandé un devis à un constructeur local et cela s'élève à 35 000 €. Nous ferons un appel afin de faire jouer la concurrence. L'association a aussi pour but de remettre en place les calvaires qui sont détruits. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Sur le point 18, Monsieur le Maire, il est bien indiqué que le Conseil de Fabrique a donné son accord pour l'installation de cette statue et j'aimerai revenir sur ce point. Il y a quelques temps, je ne sais plus si c'était en Conseil Municipal ou en commission, vous nous aviez informé ne plus vouloir ni pouvoir supporter financièrement les églises de Wittelsheim et revoir les conventions qui sont devenues obsolètes. C'est donc tout naturellement que nous avons pris contact avec le Conseil de Fabrique pour comprendre. Vous vous êtes engagé à : soutenir financièrement les projets, envisager une subvention destinée au fonctionnement ainsi qu'une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation, promettre votre soutien pour la constitution des dossiers pour la Fondation du Patrimoine et la demande de subvention à la CeA, prévoir la mise en œuvre d'une commission bipartite entre la municipalité et le Conseil de Fabrique afin d'élaborer des accords concernant les églises et le presbytère et vous proposez que la collectivité prenne en charge les différents contrôles techniques et la partie chauffage. Vous avez également déclaré qu'il n'y aurait pas de communication de la Ville sur la Fondation du Patrimoine pour le financement de la statue Jeanne d'Arc afin de ne pas faire de confusion avec les demandes faites par le Conseil de Fabrique pour les travaux de toiture et de l'orgue. Face à ces promesses le 18 septembre, un avis favorable a été émis par le Conseil de Fabrique, à condition que ces engagements soient respectés. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer sous quelle forme allez-vous entériner les promesses faites au Conseil de Fabrique et dans quel délai ? Merci.»

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est marrant car j'étais au Conseil de Fabrique et il y une partie des mots qui sont justes mais la partition est fausse. Il n'a pas été dit qu'il n'y a pas de financement. Je vous rappelle que je vous ai donné, à toutes et à tous et au Conseil de Fabrique, un document qui vient de l'évêché de Strasbourg, qui dit clairement quels sont les travaux à charge du Conseil de Fabrique. Il y a les vielles conventions obsolètes de René ARNOLD et j'ai également demandé à Mulhouse Alsace Agglomération, quelle est la règle en la matière. J'ai partout eu la même réponse. La règle, de base, avant qu'une collectivité n'intervienne pour le Conseil de Fabrique, c'est qu'ils prennent en charge tous les frais. Vous le savez et ils le savent. Vous pouvez également télécharger le document sur l'évêché de Strasbourg, tout est marqué dessus. Ensuite, chaque année, ils reçoivent le même document, comme toutes les associations, de demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, après nous avoir donné tous leurs comptes. Comité bipartite non, j'ai dit un « COPIL ». Je veux ici quelqu'un du Conseil de Fabrique, un élu et un fonctionnaire pour savoir tout ce que la Ville fait déjà pour le Conseil de Fabrique, que nous ne savons pas et qui sont des avantages en nature, qui sont contestables. Je vous rappelle quand même que nous avons fait volontairement un bail emphytéotique avec l'association Mosaïque. Nous ne pouvons pas continuer à intervenir sur des bâtiments associatifs en régie, peu importe de qui il s'agit, que ce soit l'association Mosaïque, le Conseil de Fabrique ou toute autre association. Chaque année ils font une demande de subventions et cela passe en commission. Le Conseil Municipal a le droit, par convention écrite et de valider l'une ou l'autre demande émanant du conseil de fabrique. Cette convention devra évidemment être encadrée dans le temps. Maintenant, il convient de dresser la liste exhaustive de ce que la Ville fait pour le Conseil de Fabrique. Il conviendra de dresser également une liste des besoins, qui ne pourront pas être intégralement payés mais on vous soumettra le montant demandé, comme toutes les autres associations. Si vous souhaitez tout payer, cela sera voté ici, par vous tous, mais à ce jour, rien n'est inscrit.
Les us et coutumes font que, dès qu'il y a un souci, type tuile tombée, on appelle un employé municipal en régie sur un bâtiment dont la gestion est confiée au Conseil de Fabrique. Cela n'est plus possible, surtout au niveau des responsabilités. De plus, pourquoi

je le ferai chez eux et pas à d'autres associations ? Donc un bilan est demandé, le « qui fait quoi » doit être établit et surtout on valorise tous ces montants qu'on ne connait pas aujourd'hui. Il leur a également été demandé d'effecteur leur plan pluriannuel d'investissement pour les trois églises concernées avec les travaux à effectuer. A eux de réparer et de demander ensuite des subventions de fonctionnement que vous validerez ou non, comme pour les autres. Il faudra cependant que le Conseil de Fabrique demande des devis et en informe l'évêché. S'ils n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux, l'évêché a le droit et c'est le concordat Alsace-Moselle, de demander l'inscription obligatoire à la Ville de Wittelsheim, donc vous en serez informés. Vous pouvez évidemment vérifier tout ce que je viens de vous dire et vous saurez clairement aujourd'hui tout ce qu'on donne comme avantage au Conseil de Fabrique. On appliquera ce qui est nécessaire et rien de plus. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « J'ai bien compris que ça ne coûtera rien à la Ville, je l'ai lu, il n'y a pas de souci par rapport à cela. Mais c'est quand même sur une église donc il vous fallait l'accord quand même, je pense, du Conseil de Fabrique. Je vous ai écouté Monsieur le Maire de tout ce que vous venez de dire et si je comprends ce que vous venez de dire et les éléments que nous avons reçus, je crois que lors de la réunion que vous avez faite le 18 septembre, vous ne parliez pas le même langage ou il y a quelque chose qui ne va pas. Ils me disent que vous leur avez promis ça et vous, vous me dites complètement autre chose, donc moi j'aimerai juste comprendre. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est que ce que je viens de vous dire, vous l'avez tous reçu, ce document de Strasbourg, et eux aussi. J'ai écrit un courrier à Madame la Présidente précisant les travaux de parking à Notre-Dame du Rosaire, ce à quoi on m'a répondu qu'ils n'avaient rien demandé ! Si faire un parking devant une église ou pour une association et pour les gens ce n'est pas un investissement pour le bien commun alors je ne sais pas ce que c'est. Ils connaissent parfaitement le fonctionnement. J'ai rajouté à ce courrier les deux documents cités (archevêché de Strasbourg – fonctionnement des Conseils de Fabrique) précisant que toutes les dépenses de fonctionnement sont à charge du Conseil de Fabrique, cas particulier Alsace-Moselle quand ils prouvent à l'évêché qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. J'appliquerai le concordat. Maintenant, j'attends d'eux qu'ils effectuent leur travail. Bizarrement il n'y a qu'à Wittelsheim où c'est toujours un problème. Concernant la statue, nous avons pris l'attache de l'évêché qui trouve que c'est une bonne idée. Je vous rappelle que Jeanne d'Arc n'appartient à personne mais que si elle était sur le fronton c'était pour représenter la défense des citoyens devant tout envahisseur potentiel. A l'exploitant de l'église, on lui demande par principe car le bâtiment appartient quand même à la Ville. La seule chose que vous avez dite et qui est juste c'est que le curé nous a interrogé pour changer la toiture et ils ont compris qu'ils doivent chercher de l'argent. Ils ont eu, lu et compris le courrier, eux. Probablement qu'ils vont faire un appel aux dons car il faut changer la toiture, par la Fondation du Patrimoine et ils ne veulent pas que leur demande de changement de tuiles interfère sur la Jeanne d'Arc.
C'est pour cela qu'on leur a répondu qu'on ne fera pas un appel à dons public car il y a déjà un mécène. Ne me demandez pas son nom, je ne le donnerai pas. C'est tout ce que nous avons dit. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Sera-t-il possible d'avoir de temps en temps des informations concernant les objectifs et les travaux qu'entreprend l'association pour la préservation du patrimoine de Wittelsheim ? Par curiosité car on en entend souvent parler. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Tu pourras venir me voir en particulier mais l'association n'a pas de comptes à te rendre. Tu peux cotiser et après tu en sauras plus. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Il y a quand même quatre Adjoints donc je me suis dit que… »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Il y a aussi un Conseiller Départemental, un Monseigneur et un Archevêque. L'association a ratissé large pour avoir des appuis et nous acceptons de nouveaux adhérents. »

=-=

ANNEXE

- 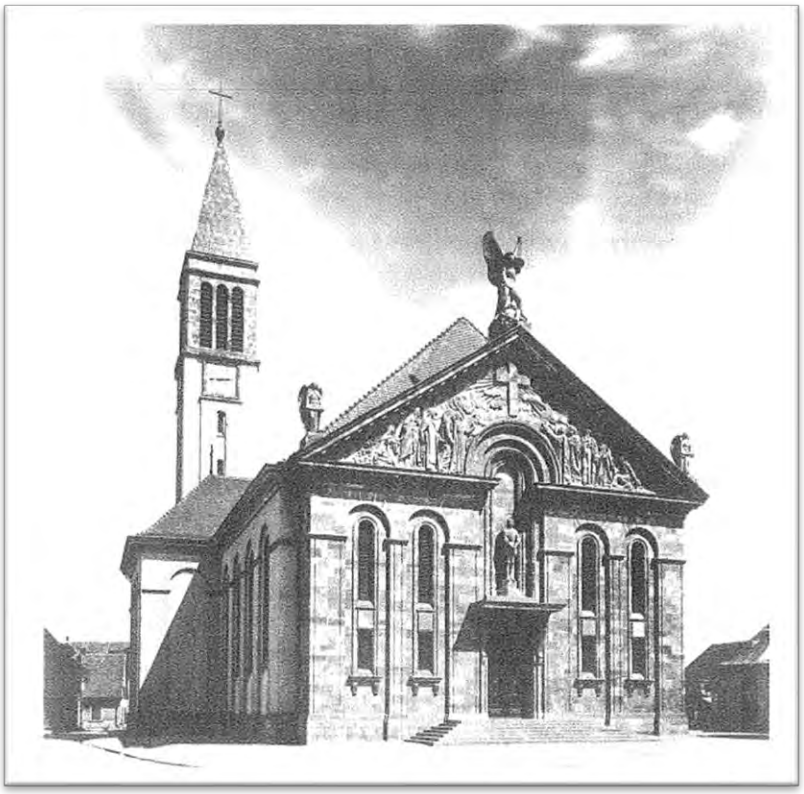

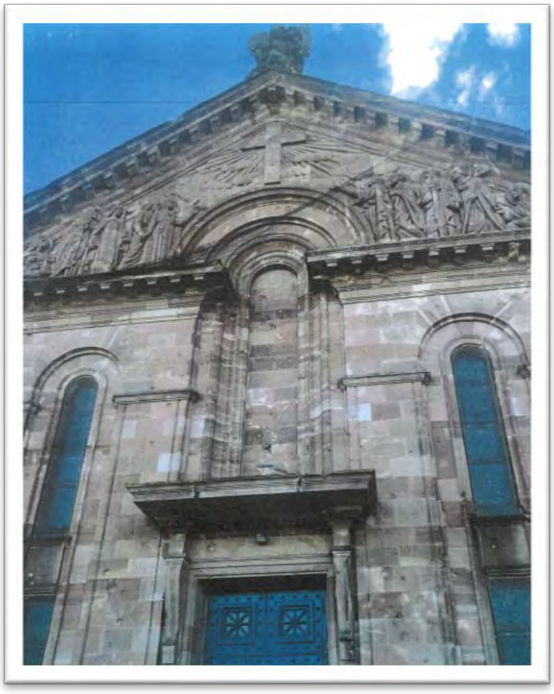

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°19 : DENOMINATION DU PARC AMENAGE PAR DOMIAL

RUE DU RHIN

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le parc aménagé par « *Domial* » rue du Rhin va être rétrocédé prochainement à la ville de Wittelsheim selon convention et délibération déjà prises en date du 1er février 2024.

Il est nécessaire de dénommer ce nouveau parc aménagé en le considérant comme un espace public de qualité puisqu'il intègre des aires de jeux, le city stade, la piste cyclable, des bancs de repos et qu'il relie en mobilités douces, deux secteurs de la ville.

Les habitants du secteur étant très attachés au nom du quartier de la Thur, il est proposé de retenir la dénomination suivante « Parc de la Thur ».

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 27 août 2024 **d'opter pour** « Parc de la Thur » ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024**, d'opter pour «** Parc de la Thur » ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, une Conseillère Municipale (Mme Agnès ARMSPACH) **s'étant abstenue,** décide de :

- Retenir la dénomination « Parc de la Thur ».

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « ça n'a rien à voir avec le projet, on parle juste d'une piste cyclable qui relie les quartiers. Elle passe du rond-point jusqu'au pont ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « C'est ça. C'est la piste cyclable reliée aux deux bouts. Domial a fait 90% et les services techniques ont fait les 10% de chaque côté. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°20 : **AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT** PAR DOMIAL

RUE DU RHIN

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « *DOMIAL* », après avoir retiré son permis d'aménager en mars 2023 à la suite d'un projet ne prenant pas en compte la création de logements sociaux, propose de mettre en œuvre un lotissement rue du Rhin devant le nouveau city-stade. Cette opération se ferait sur des terrains dont « *DOMIAL* » est déjà propriétaire.

Ce projet comprend uniquement du logement social cette fois composé de 16 logements individuels en pavillon (T4) et de 39 logements collectifs. L'ensemble serait mis en location, il n'est pas prévu de logements en accession.

Il est prévu 2 places de stationnement par logement et la végétalisation des places qui resteront ouvertes mais non attribuées.

Le dépôt du permis pourrait se faire à compter de janvier 2025. La mise en œuvre des travaux n'est pas prévue par « *DOMIAL* » pour le moment.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** de :

- Donner un accord de principe à « *DOMIAL* » quant à un futur projet **d'aménagement rue du Rhin**.

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°21 : CESSION DE TERRAIN A LA SCI « *LES ARCS* »

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La SCI « *LES ARCS* » représentée par Monsieur Nicolas LECOURT a déposé un permis de construire situé 5 rue du Luxembourg.

Le projet, qui consiste en la construction d'un bâtiment industriel suite à un sinistre, porte sur les parcelles cadastrées section 34 numéros 85, 86, 87 et 103.

Il s'avère que la commune de Wittelsheim est propriétaire de la parcelle 85 d'une superficie de 692 m². Afin que le projet puisse aboutir, notamment concernant le respect des prospects, il est proposé de vendre la parcelle 85 section 34 à la SCI « *LES ARCS* ».

Le prix de vente est fixé, après négociation entre les parties et consultation des Domaines au prix de 25 000 € HT.

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 27 août 2024 ;

Vu l'avis favorable, à **l'unanimité,** de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord en vue de la cession à la SCI « *Les Arcs* » ou à toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer à la dite société, de la parcelle section 34 N°85, pour une contenance totale de 692m² ;

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;

- D**'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte** authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de **l'acquéreur.**

ANNEXES

Localisation du projet

Existant

25 m
50 m
100 m
Luxembourg

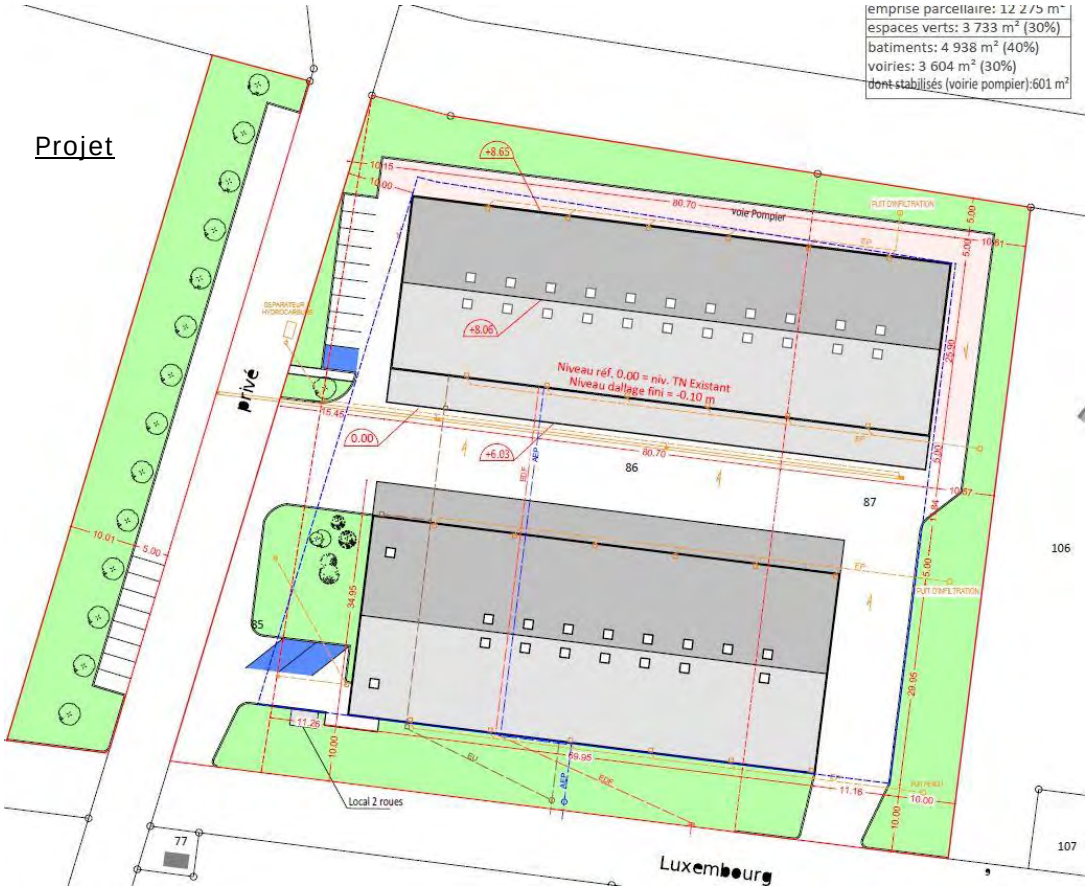
Projet
emprise parcellaire: 12 275 m²
espaces verts: 3 733 m² (30%)
batiments: 4 938 m² (40%)
voiries: 3 604 m² (30%)
dont stabilisés (voirie pompier):601 m²
Voie Pompier
Niveau réf. 0.00 = niv. TN Existant
Niveau dallage fini = -0.10 m
Privé
Local 2 roues
Luxembourg
86
87
106
107
77
85

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°22 : ACQUISITION DU JARDIN - 115 RUE DE REININGUE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La commune a procédé à l'acquisition du 113 rue de Reiningue via l'Etablissement Public Foncier.

Sur la parcelle adjacente, la société « *DOMIAL* » souhaite vendre la maison située au 115 rue de Reiningue et sollicite la commune pour la cession à l'euro symbolique du jardin de la propriété de 3,60 ares, celui-ci dont la valeur vénale a été estimée par les Domaines à 40 000 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'acquisition du 113 rue de Reiningue.

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 27 août 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal (M. Pierre GIRNY) étant contre, décide de :

- D**onner son accord en vue de l'acquisition de la** parcelle section 55, 101 **d'origine (Lot D/18, Lot** B/101) au profit de la commune pour une contenance totale de 360 **m² au prix d'un** euro symbolique ;

- D**'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le** compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de la Ville de Wittelsheim.

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je vous conseille de voter pour sinon nous devrons démonter la clôture mise en place, les terrains ont déjà été scindés. Le point n'est pas complet car ce n'est pas ce qu'on nous a expliqué en commission, il y a une contrepartie. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui, c'est ce qui a été demandé, on va y répondre. Une clôture est chez nous pour l'autre, nous avons eu l'accord de DOMIAL. En contrepartie, en effet, DOMIAL nous demande d'accepter la vente de six maisons des mines. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Donc ce n'est pas une opération nulle ? Comme on repart dans le négatif de logements.»

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, car les maisons des mines ne nous appartiennent pas. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « On est d'accord, mais le quota nous devons quand même l'avoir. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Cela reste dedans pendant cinq ans et comme la valeur de la maison, si elle n'est pas refaite est sous la moyenne, ceux qui sont dans la commission logement le savent, cela reste inscrit comme un logement social. Ce qui ne veut pas dire forcément location ou pour des gens qui ne gagnent pas d'argent. Maintenant, si beaucoup de travaux sont fait tels que des terrasses, cela change la donne, notamment pour la partie fiscale. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Logements qui part leur vétusté ne vont plus être sur le marché de la location. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Je rappelle comme cela a été dit en commission, il y a aussi sept logements de HHA qui vont rentrer dans ce quota. On va dépenser les 20% l'année prochaine. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Après je comprends tout à fait cette histoire de clôture, c'est normal si on est dans les travaux, autant la continuer tout de suite. Mais c'est juste à se demander à quoi on sert finalement car la clôture est déjà faite et ce soir on vote si on l'achète à l'euro symbolique. Donc si on ne le vote pas, ils doivent demonter la clôture pour revendre avec le terrain ? Je comprends, c'est de la logique, bref, on ferme le débat. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non DOMIAL se refuse de louer tout bien car les prix seront trop élevés pour une éventuelle mise en conformité. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Cela permet à certaines personnes ayant moins de moyens, d'acquérir une maison. »

=-=

ANNEXE

101
100
20

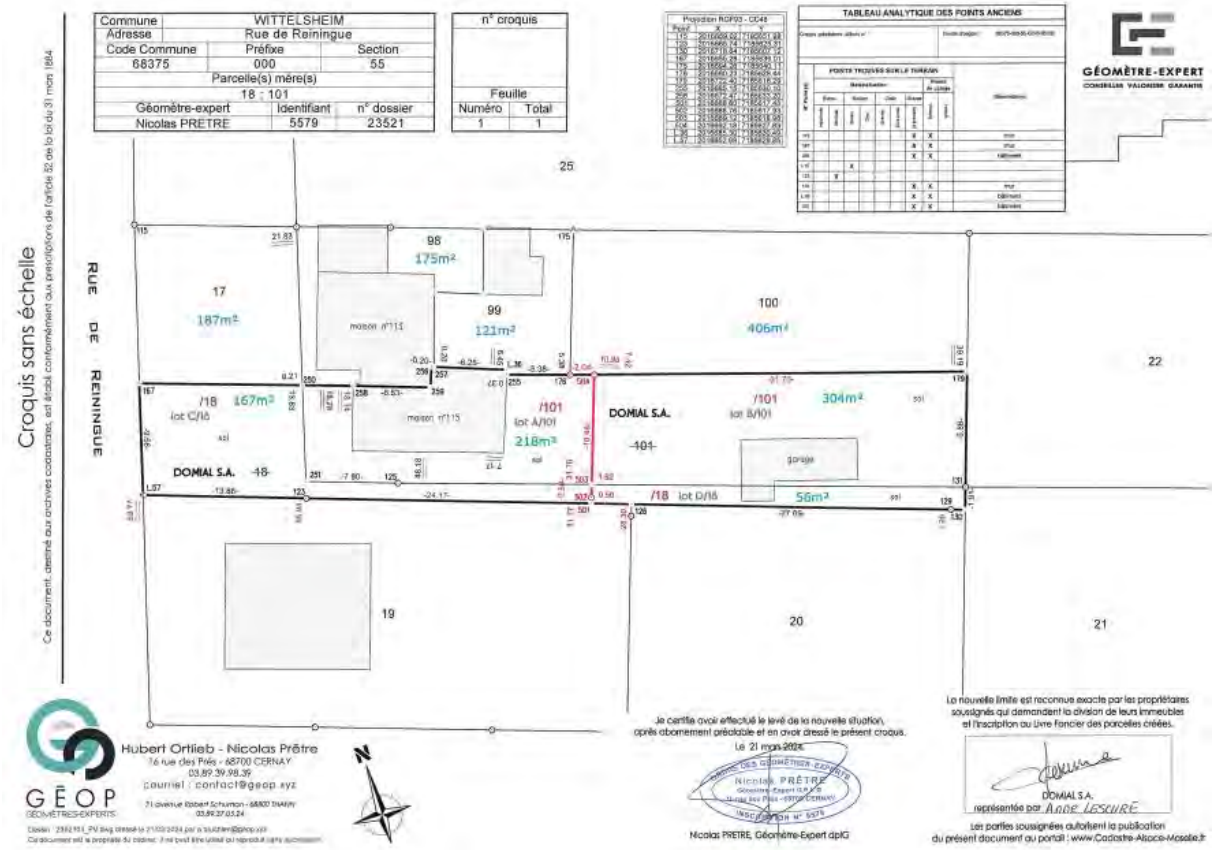
Croquis sans échelle
Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884
Commune WITTELSHEIM
Adresse Rue de Reiningue
Code Commune 68375
Préfixe 000
Section 55
Parcelle(s) mère(s) 18 ; 101
Géomètre-expert Nicolas PRETRE
Identifiant 5579
n° dossier 23521
n° croquis
Feuille
Numéro 1
Total 1
TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS
GÉOMÈTRE-EXPERT
RUE DE REININGUE
25
17
187m²
98
175m²
99
121m²
100
406m²
22
/18
lot C/18
167m²
/101
lot A/101
218m²
DOMIAL S.A.
/101
lot B/101
304m²
garage
/18 lot D/18
56m²
19
20
21
Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre
16 rue des Prés - 68700 CERNAY
03.89.39.98.39
courriel : contact@geop.xyz
GÉOP
GÉOMÈTRES-EXPERTS
N
Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle situation, après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 21 mars 2024
Nicolas PRETRE, Géomètre-Expert dpIG
La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
DOMIAL S.A.
représentée par ANDRE LESCURE
Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail : www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°23 : **PROCEDURE D'**ACQUISITION DE « BIEN SANS MAITRE »

RUE DU LUXEMBOURG

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La commune a été alertée de l'existence d'une parcelle non incluse dans le périmètre du lotissement Heiden à l'époque de sa création d'une surface de 24,27 ares, section 34 N°42.

Après vérification auprès de l'étude de Me Hassler, il convient de lancer une procédure d'acquisition de « *bien sans maître* » au profit de la commune.

A l'issue de la procédure, cette parcelle pourrait être rétrocédée à titre onéreux aux voisins ayant des terrains adjacents à la parcelle.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la municipalité en date du 27 août 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'émettre un avis** favorable quant à cette procédure ;
- **D'autorise**r Monsieur le M**aire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition d'un** « *bien sans maître* » de la parcelle N°42 section 34.

ANNEXES

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°24 : CESSION DE TERRAIN - RUE DES PRES

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim possède 25,72 ares de terrain environ rue des Prés au fond d'une impasse. Pour rappel il est nécessaire pour la commune de favoriser la création de logements non collectifs en accession.

Ce terrain est constructible en l'état puisque classé en zone UC. Néanmoins son accès nécessite la réalisation d'un aménagement de type lotissement. Une évaluation a été demandée au service des Domaines.

Après consultation, la société « *NATURAHOME* » propose d'y créer des logements intermédiaires qualitatifs en accession, soit en attique, soit en rez-de-jardin. Les rez-de-jardin pourront être orientés prioritairement pour répondre aux besoins des séniors, les attiques quant à eux seront orientés vers les primo-accédants ou familles monoparentales.

Le porteur de projet propose un prix d'acquisition du terrain brut auprès de la commune au prix de 4 500 €/are HT non aménagé au regard des contraintes et des travaux à réaliser et de la perte de surface pour l'aménagement de la voirie.

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 27 août 2024 ;

Vu l'avis favorable, à la majorité de la commission urbanisme, un Conseiller **Municipal s'étant abstenu**, en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux étant contre (M. Pierre GIRNY et Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU), trois Conseillers Municipaux **s'étant abstenus (M. Sébastien LACH, Mme Mauricette BENAZOUGUI et M. Julien** RIESEMANN) décide de :

- Donner son accord en vue de la cession à la société « *NATURAHOME* » ou à toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer à ladite société, des parcelles section 5 N°249, 247, 269, 274, 255, 257,89 pour une contenance totale de 25.72 ares ;

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;

- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte** authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de **l'acquéreur.**

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je demanderai une modification si possible disant « vu l'avis favorable en retirant à l'unanimité », lors de la commission, pour des raisons qui me sont propres et pour lesquelles je voterai contre ce soir. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Tu t'étais abstenu en commission ? Je ne m'en rappelle plus ».

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Nous n'avions pas vraiment voté. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Pas de souci. »

Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale : « Combien de logements ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Sept mais ce n'est qu'un avant-projet et il y aura un accès sur l'arrière, pour qu'ils ne soient pas isolés. »

=-=

ANNEXE

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°25 : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier a été préparé pour la période 2025/2044.

Ce document expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Pour préparer ce projet une visite de la forêt a eu lieu le 25 avril dernier avec les élus de la commission dédiée.

Le programme de travaux sylvicoles a pour objectif principal l'adaptation de la forêt à l'évolution du climat. Ceci est d'autant plus vrai à Wittelsheim étant donnée la sensibilité toute particulière d'une grande partie des stations forestières présentes. Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles, encore limitées, sur les risques et conséquences liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Les récoltes prévisibles sont légèrement supérieures à celles de l'aménagement passé avec des recettes prévisibles en hausse par rapport à l'ancien aménagement (53 000 contre 30 000 €/an) mais surtout des dépenses prévues plus importantes que celles réalisées durant la période précédente (52 000 contre 20 000 €/an).

Il est proposé de donner un avis favorable au projet d'aménagement 2025-2044 (annexe n°6).

Vu l'avis favorable, **à l'unanimité**, de la municipalité en date du 27 août 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide** :

- **D'émettre un avis au projet d'aménagement 2025**-2044 proposé par **l'O**ffice National des Forêts.

=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Est-ce que ce projet comporte bien les 200 hectares ou je ne sais pas combien que vous comptez enlever derrière le golf ? Est-ce que ce projet en prend note ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Nous en avons pris note. Ils ont été avertis et cela a été retiré. ».

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « C'était combien d'hectares ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Une vingtaine d'hectares. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Monsieur le Maire, je vous avais adressé début du mois une requête par rapport à la décision qui avait été prise lors du conseil du mois de février sur la hausse du prix du stère de bois vendu aux particuliers et aux habitants de la commune. Lors de ce conseil, nous avions dit que si cela était à la baisse, on réviserait cette décision. Je vous ai fourni certains éléments, en particulier les prix qui sont pratiqués par l'entreprise de vente de bois qui se situe « cité gare » et on peut constater que le prix du bois vendu au mois de janvier de cette année et celui de décembre, il n'y a aucune hausse, ni aucune baisse. Tout ce que je vous avais demandé, était un moratoire de cette décision, au moins pour cette année, sachant que le prix du gaz ou de l'électricité, va diminuer au mois de février. »

Yves GOPEFERT, Maire : « Nous allons définitivement régler ce problème. Je me suis renseigné sur les prix pratiqués à Cernay, forêt située juste à côté, avec le même agent ONF. Rappelez-moi le prix pratiqué chez nous ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « 27 € le stère. »

Yves GOPEFERT, Maire : « Le même stère, la même forêt : 27,50 € en 2024. On applique le même coefficient de révision chaque année, ainsi le service finances mettra le prix à jour et il n'y aura plus de besoin de voter. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Je vous rappelle quand même qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 2015 à 2021. »

Yves GOPEFERT, Maire : « pour l'instant nous savons que le prix pratiqué en 2024 c'est 0,50 centimes de moins qu'à Cernay alors que c'est la même forêt. Je vous propose ce prix en 2024 comme prix de base et je prends, si vous en êtes d'accord, avec le coefficient d'actualisation. Cela passera ensuite dans les tarifs municipaux chaque année.

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Cela fait trois, quatre que tu m'en parle et effectivement comme tu fais du bois tu es très intéressée. Mais nous estimons que 27 € le stère est le prix juste. Le prix du gaz en janvier 2023 était de + 23% et + 11% en 2024. Pour l'électricité + 10% en 2023 et + 9% en 2024. Effectivement si certaines communes n'ont pas augmenté – et la nôtre aussi ces dernières années – il convient de rattraper ce retard. En ce qui concerne l'entreprise de Wittelsheim citée, elle est cliente à l'ONF et après vérification, elle achète souvent des piles de bois qui sont en bord de chemin. En 2022, elle a acheté à 40 € le m², aujourd'hui une pile de hêtre est achetée à 60/65 € le m². Moi, je n'ai pas d'intérêt personnel. Mon but est de vendre le bois à un juste prix et pour l'intérêt de la commune. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Aura-t-elle posé la question si elle ne faisait pas de bois ? »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : Monsieur le Maire, nous parlons d'un coefficient mais peut-on savoir de quel coefficient on parle ? »

Yves GOPEFERT, Maire : « L'indicateur sur les ventes de bois. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « C'est la société forestière de la Caisse des Dépôts en partenariat avec la SSFOR et les experts forestiers de France. Et là c'est moins 10%. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Quand vous achetez dix stères à la vente aux enchères, combien vous sortez en finalité ? je peux vous le dire : en moyenne un ou deux stères en plus. Là, personne n'en parle. Alors est-ce que demain il faut enstérer sur place, mesurer et faire payer ensuite ? En huit ans, il n'y a qu'une seule personne qui est venue râler car il n'avait pas assez. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Je vois les attaques personnelles car je fais du bois mais je suis également en contact avec toutes les personnes qui font du bois autour de moi et qui disent qu'à ce prix-là, ils vont cesser de faire du bois. Car le temps passé, les risques et les investissements, arrivé à un certain niveau, cela n'est plus rentable de faire du bois. Les gens passeront aux pellets. »

Yves GOPEFERT, Maire : « Expliquez-moi pourquoi à Cernay ils sont à 27,50 €, nous avons tous tout faux et tout le monde va acheter des pellets. Expliquez-moi pourquoi chez nous cela devrait être à moitié prix ? Ou demandez à Cernay comment ils ont trouvé ce prix, car c'est le tarif de leur adjudication. Le tarif presque identique, pour la même forêt et le même agent ONF, montre bien notre cohérence. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « C'est quand même une recette pour la commune. »

=-=

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire et **l'ensemble des membres du Conseil Municipal t**ransmettent leur soutien à :

- Monsieur Pierre WILLEMANN suite au décès de sa maman survenu le 1er juillet 2024 ;
- Monsieur Gilles ACKERMANN suite au décès de sa maman survenu le 24 juillet 2024.

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- Les Amis des Vosges, pour la subvention de fonctionnement de 1 800 € permettant de contribuer à la réussite des travaux engagés ;
- Le Centre de Loisirs Utiles, pour la subvention 2024 d'un montant de 2 000 € ;
- L'Union Nationale des Combattants, pour la subvention de 900 € ;
- Le Service d'Urgence Sociale, pour la subvention de 250 € ;
- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention de 500 € ;
- L'association des aviculteurs, pour la subvention de fonctionnement de 2 500 € ainsi que la subvention d'investissement de 4 500 € ;
- La Fédération Française de Bowling et de Sport et de Quille pour l'investissement et le soutien de la Ville lors des Championnats Dames du mois de juin ;
- Monsieur Gilles ACKERMANN pour toutes les marques d'attention lors des obsèques de sa maman.

Monsieur le Maire vous informe :

- Rapport annuel 2023 de m2A ;
  Annexe n°07.

- Rapport mensuel juin 2023 m2A ;
  Annexe n°08.

- **Rapport d'activité** 2023 de Néolia ;
  Annexe n°09.

- **Rapport d'activité** 2023 du CNFPT ;
  Annexe n°10.

- **Rapport d'activité 2023** de CITIVIA ;
  Annexe n°11.

- **Rapport d'activités 2023/2024 de l'Ecole de Musique de Wittelsheim** et programme 2024/2025 ;
  Annexe n°12.

- Bilan du service jeunesse « **Wit'taCité** » ;
  Annexe n°13.

Informations scolaire :

- Ouverture d'une 5ème classe à l'école élémentaire « Amélie 2 ».

Informations technique :

- Sinistre du portail du parvis de la mairie : le rapport d'expertise est favorable à la Ville ; cette dernière sera entièrement indemnisée.
  La remise en état s'effectuera à partir du 23 septembre 2024 pour une durée de quatre semaines ;

- Démolition du préau du périscolaire début octobre.

Informations urbanisme :

- COPIL P.L.U.I: Monsieur Pierre WILLEMANN et Madame Marianne KNAFEL ont été désignés par la municipalité afin d'être les représentants du « COPIL » auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

- Classement B1 :

Le gouvernement a annoncé en avril dernier son souhait de reclasser plusieurs communes au titre du zonage ABC afin de faciliter leur accès à des dispositifs permettant de produire du logement abordable, en location ou en accession à la propriété.

Cette annonce a été un signal positif car ces nouveaux reclassements devraient concerner plus de 800 communes.

Par ailleurs les villes voisines de Cernay, Wittenheim, Kingersheim, Illzach ou Mulhouse bénéficient d'ores et déjà d'un classement en secteur B1, ce qui place Wittelsheim en position d'outsider, voir hors jeu lorsque deux projets d'urbanisme sont en concurrence dans la couronne mulhousienne, quand bien même Wittelsheim bénéficie de tous les services, commerces, lycée, collèges, écoles, gare (tram-train et SNCF), d'un tissu sportif et associatif dense, d'une maison France Service…

Nous avons demandé et obtenu par arrêté paru au Journal Officiel du 11 juillet 2024 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049938797) modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, le reclassement de la commune de Wittelsheim en zone B1 s'agissant du Prêt à Taux Zéro.

Concrètement, les effets du classement en zone B1 sont les suivants :

- Intérêt accru pour les promoteurs de logements neufs en accession de s'intéresser davantage à Wittelsheim et plus seulement les bailleurs sociaux,
- Pour les particuliers investisseurs, éligibilité au dispositif PINEL (mais qui prend fin au 31/12/24, sauf changement) ;

- Pour les acquéreurs, rehaussement du montant du PTZ auquel peuvent prétendre les ménages voulant acquérir un bien immobilier neuf.

➢ <u>Bilan semestriel du service urbanisme</u> :

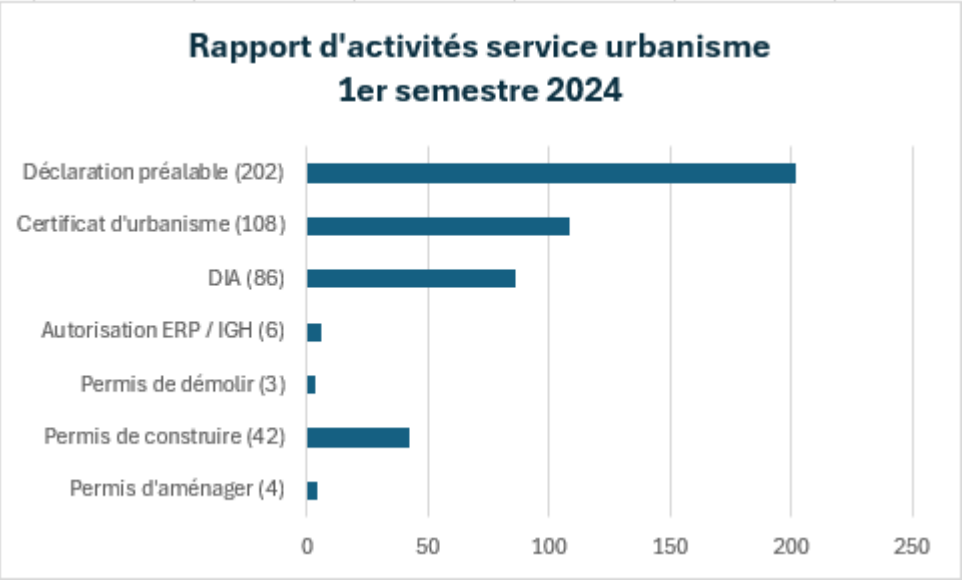

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : prévue le mardi 05 novembre 2024 à 15h00 ;
- Commission urbanisme : prévue le jeudi 14 novembre 2024 à 18h30 ;
- Conseil Municipal : prévu le jeudi 05 décembre 2024 à 19h00.

Bulletin municipal :

- Distribution prévue les 14 et 15 octobre 2024.

Evènements culturels :

- Micro-Folie Nomade : depuis le 9 septembre jusqu'au 21 octobre à la médiathèque : dispositif installé par la Filature, scène nationale. Musée numérique itinérant : un projet créé par la Villette, sous l'impulsion du ministère de la Culture. Disponible aux horaires d'ouverture de la médiathèque sur rendez-vous ;
- Biblis en folie : samedi 28 septembre de 10h à 16h à la médiathèque : événement national coordonné par le ministère de la Culture. L'objectif est de mettre en avant les actions réalisées par les bibliothèques & les médiathèques ;
- Rendez-vous littéraire de Jacques Lindecker, critique littéraire du journal l'Alsace : samedi 28 septembre à 14h30 à la médiathèque : événement organisé en collaboration avec la librairie 47 degrés Nord ;
- Saltzkengala Fascht : samedi 28 septembre 2024 et organisé par le Centre Socioculturel ;
- La caverne aux merveilles : les 12, 13,19 & 20 octobre à la salle Grassegert par la Cie Dare to Dance. Au programme, danse, acrobatie, théâtre ;
- **Conférence en histoire de l'art** : jeudi 31 octobre à 20h à la salle Grassegert, animée par Catherine Koenig, cycle II sur le XVIIIe siècle « Jean-Baptiste Siméon Chardin, les plaisirs & les jours » ;
- Soirée Halloween : jeudi 31 octobre de 17h à 20h, école de musique/salle Grassegert, ateliers participatifs, escape Game, gratuit-plateau, sur inscription ;
- Exposition de photographies de Stéphane Burgart : du 5 novembre au 31 décembre à la médiathèque ;

- Concert de gala « ZooPhonie » : dimanche 17 novembre 2024 à 16h00 à la salle Grassegert, en partenariat avec le collège Péguy ;

- Marché de Noël : prévu les 29, 30 novembre et 1er décembre 2024 ;

- Concertoires de Noël : du mardi 17 au samedi 21/12, à l'école de musique, entrée libre et le samedi à 10h15 et 11h15 (2 représentations) à la médiathèque, de « Hansel et Gretel », place limitée, réservation sur Billeweb, gratuit.

Evènement sportif

- Course de la Sainte Barbe (10 km) : prévue le 17 novembre 2024.

=-=

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Je souhaitais féliciter Joseph FRITSCH qui est un ancien élève du lycée Zürcher, qui a bien représenté la France aux jeux paralympiques avec une belle médaille en para-cyclisme en équipe. Ils ont d'ailleurs récidiver il y a quelques jours en devenant également champions du monde. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Nous sommes à l'aube des 80 ans de la libération et la Société d'Histoire s'interroge si la ville devait organiser quelque chose ou pas. Nous sommes à trois mois et c'est quelque chose qui mérite du temps. Nous voulons vous aider et participer mais si vous venez un mois avant, nous serons pris de court. »

Yves GOEPFRT, Maire : « Cela a été vu avec l'adjointe. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Un travail est encore en cours avec l'adjointe. Il y aura des festivités avec des interactions. La collaboration avec la Société d'Histoire est prise en compte. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « J'ai été contacté par rapport à des expositions et des collectionneurs. Beaucoup vont dans les communes avoisinantes qui ont été libérées en même temps et nous, à force de repousser, je ne peux pas donner d'éléments et malheureusement les choses diminuent. Il faudrait agir rapidement. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Nous avons envoyé des requêtes fin de semaine dernière. La première requête était que nous souhaitions être assis ensemble puisque nous avons été exclus du groupe majoritaire, ce qui a été fait. Des personnes se posaient la question de pourquoi nous étions assis là, donc je leur ai répondu. La deuxième requête, je m'y suis prise un peu tard Monsieur le Maire, vous m'aviez demandé de le faire par écrit et j'espère que ça sera débattu au prochain conseil municipal, où j'avais demandé pour notre groupe la réduction budgétaire de 25,23% des indemnités des élus, donc j'aimerai quand même qu'on en débatte. Vous m'aviez demandé de le faire par écrit, je vous l'ai fait par écrit. D'autre part au mois de juin, on vous a envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception vous indiquant la création de notre groupe. Vous n'avez toujours pas répondu à ce courrier. »

Yves GOEPFRT, Maire : « Pardon mais je vous ai répondu que dans le bulletin municipal vous avez 1/33ème. Donc je vous ai bien répondu et je l'ai pris en compte. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Oui. Mais nous avons aussi le droit d'avoir, d'après les règles, à un local, un téléphone et un ordinateur mais nous pourrons en rediscuter si vous voulez. Je vais me permettre d'informer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs le public et la presse. Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, nous avons cherché à obtenir des précisions sur certaines lignes budgétaires pour être plus éclairé lors du vote du budget. Etant donné l'absence de réponse et, en fin de compte, de transparence, nous avons décidé de voter contre le budget. Cette position nous a valu d'être exclus du groupe majoritaire, ce qui nous a définitivement convaincu de créer notre propre groupe « Nouveau Cap pour Wittelsheim ». Nous mettons en évidence le sectarisme de l'exécutif municipal dont nous avons été victime. Cela ne correspond en aucun cas à notre perception de la gestion municipale. Notre objectif est d'œuvrer pour les Wittelsheimois de manière transparente et dans un esprit ouvert et constructif pour le groupe « Nouveau Cap pour Wittelsheim. »

Yves GOEPFRT, Maire : « Parfait. Merci mes chers collègues. »

Valérie FOHRER, Conseillère Municipale : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et chers collègues Conseillers Municipaux, je voulais vous informer que pour des raisons qui me sont personnelles, j'ai décidé de donner ma démission au sein du Conseil Municipal à compter de ce jour. »

Yves GOEPFRT, Maire : « Chantal, nous ferons donc le nécessaire. Merci de votre attention et de la célérité des débats. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

« Fin de séance à 21h35 »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=